

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	2195
Délibération n° 2013-06-24-2-1 : Orientations pour l'élaboration du budget 2014.....	2195
Délibération n° 2013-06-24-2-2 : Tarif des cours d'été du CUFLE en formation continue.....	2197
Délibération n° 2013-06-24-2-3 : Tarifs des prestations complémentaires aux frais d'inscription.....	2198
Délibération n° 2013-06-24-2-4 : Exonérations et remboursements des frais d'inscription.....	2198
Délibération n° 2013-06-24-2-5 : Part des frais d'inscription aux DU affectée au service commun de documentation.....	2201
Délibération n° 2013-06-24-2-6 : Admission en non valeur.....	2201
Délibération n° 2013-06-24-2-7 : Tarif pour la licence Professionnelle spécialité Bâtiments Bois Basse Consommation et Passifs (IUT) en formation continue.....	2202
Délibération n° 2013-06-24-3-1 : Contrats d'enseignement et d'enseignement et de recherche.....	2202
Délibération n° 2013-06-24-4-1 : Dossier de demande d'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Poitiers.	2203
Délibération n° 2013-06-24-5-1 : Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants.....	2203
Délibération n° 2013-06-24-5-1 : Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.....	2204
Délibération n° 2013-06-24-5-2 : délégation de compétences du conseil d'administration au président pour approuver des conventions (réseau internet haut débit RENATER).....	2205
ARRÊTÉS.....	2206
Arrêté n° 2013-216 du 18 juin 2013 portant avis de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation au titre de la session 2013	2206

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2013-06-24-2-1 : Orientations pour l'élaboration du budget 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3, 8°,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment l'article 11,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan d'activité présenté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

APPROUVE les orientations pour l'élaboration du budget 2014 annexées à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Éléments de contexte

Rappel : une année budgétaire 2013 difficile

–Masse salariale

- Augmentation globale due à celle des charges sociales (CAS pension) : il ne s'agit pas de moyens disponibles car entièrement reversés à l'Etat
- Le GVT ne sera probablement pas compensé (si oui, uniquement partiellement en fin d'exercice et non « soclisé ») : hypothèse retenue lors de la construction budgétaire 2013 et DBM1 (-500K€)

–Dotation SYMPA

- Baisse due à la nouvelle contribution au redressement des comptes publics (-300K€) : correction en DBM1
- Réserve de précaution (180 K€) : dégel peu probable

Principales activités réalisées en 2012-2013 ayant un impact budgétaire sur 2014

–Création de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) en lien avec le CFA ens-sup régional

- Mise en place administrative, financière et de l'équipe

–Reconnaissance, labellisation et intégration de l'Institut de Gestion dans le réseau des IAE

–Remise à plat de la politique indemnitaire des BIATSS (titulaires et contractuels)

–Définition d'une carrière pour les CDI

–Actualisation du REH / actualisation de l'enveloppe des PRP pour les E/EC

Nouveaux éléments à prendre en compte

–La loi ESR et la politique de site

- Transformation du PRES LPC en CUE et discussion en cours sur un rapprochement avec le PRES CVL (avis très réservé de l'ULR) : action en 2013-2014
- Le financement de la CUE ? Quelle modalité et quel montant en attendant la prochaine vague de contractualisation en 2018 ? (**A prévoir pour 2014**)

–La réforme du système d'allocation des moyens

- Equilibre Contrat/Modèle critérisé : impact encore inconnu sur toutes les universités dès 2014
- A priori reconduction des dotations SYMPA 2013 en 2014 (neutralisation du calcul), modulo les mesures de la loi de finances 2014

–Répartition des 1000 emplois « Fioraso »

- Rappel : 12 emplois pour l'ULR en 2013
- Négociation en cours pour définir les modalités de répartition de ces emplois pour 2014 : combien d'emplois nouveaux pour l'ULR (**+60 K€/emploi**) ?

–Actualisation de la masse salariale

- A priori pas de compensation GVT 2014 (**-500 K€**)
- Le CAS pension n'augmenterait pas en 2014

–Négociation actuelle pour la contractualisation européenne : FEDER/FSE 2014-2020

–Préparation du prochain CPER (2015-2020) : l'actuel CPER sera prolongé d'un an en 2014

Rappel de la procédure budgétaire

Une procédure commune pour l'élaboration budgétaire et la campagne d'emploi

–Dialogue de gestion politique RH avec les composantes et recensement des évolutions 2014 en termes de ressources/dépenses avec les services

–Débat d'Orientation Budgétaire en CA du 24 juin

–Lettres de cadrage pour le budget et la campagne d'emploi

–Dialogue de gestion technique et processus de concertation de la campagne d'emploi

–Vote de la campagne d'emploi 2014 au CA du 25/11 et vote du budget 2014 au CA du 16 décembre

Priorités proposées pour le budget 2014

Priorité 1 : poursuite de la politique de GRH/GPEEC

–Politique indemnitaire

- Groupe de travail (fin 2012) sur primes des personnels en CDD (effet rétroactif sur 2012)
- Groupe de travail sur primes des BIATSS cat C (effet 2012) et cat B (effets financiers sur 2013, 2014 et 2015) : **XX K€ en 2014**
- Revalorisation des enveloppes PRP en 2012-2013

–Actualisation du REH E/EC pour 2013-2014

–Carrière des CDI

- Groupe de travail pour une grille indiciaire et un régime indemnitaire pour les CDI : **18 K€ (2014)**, 30K€ (2015), 41K€ (2015)... 480 K€ (2024)

–Formation continue des personnels

- Doublement du budget dédié, **soit +60 K€ en 2014**

Priorité 2 : politique de l'emploi

- Titularisation des contractuels sur emplois « Sauvadet »
 - 15 supports en 2014 sur les emplois vacants et la « réserve »
- Utilisation des éventuels emplois « Fioraso »
 - Priorité à la réussite en Licence en 2013 ; idem en 2014
- Utilisation des emplois en attente de publication
 - Selon les priorités définies dans la campagne d'emplois
- Réflexion sur la nature des emplois à privilégier (EC/IGE/IGR) dans la campagne 2014 en fonction des besoins
- Redéfinir la politique de recrutement des CDD/CDI
 - Annulation de la délibération du CA limitant à 2 ans le recours aux Contrats Enseignant ; groupe de travail 2013-2014 pour en redéfinir les conditions d'utilisation et les possibilités de CDIisation
 - La question du recours aux CDD recherche

Priorité 3 : Programme Pluriannuel d'Investissement

- Rappel : 800 K€ sont dévolus chaque année à un PPI structuré en 3 axes
 - Immobilier
 - Informatique
 - Insertion Pro/Formation
- Compte tenu du travail de programmation FEDER/CPER à venir en 2013-2014, veiller à repenser l'utilisation optimale de cet investissement, voire son bien-fondé, à partir de 2015
- Pour 2014, reconduction du PPI en prenant en compte de façon prioritaire les demandes liées à l'innovation pédagogique, qu'elles soient liées à la partie formation et/ou numérique

Délibération n° 2013-06-24-2-2 : Tarif des cours d'été du CUFLE en formation continue

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE à 750 euros le tarif en formation continue des cours d'été du CUFLE, organisés par la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'université de la Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2013-06-24-2-3 : Tarifs des prestations
complémentaires aux frais d'inscription**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs des prestations complémentaires aux frais d'inscription suivants, pour les étudiants non boursiers et boursiers, applicables à compter de la rentrée 2013 :

	2013-2014
Prestations complémentaires (facultatives)	
Libre-Service informatique	8 €
Activités sportives	19 €

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2013-06-24-2.4 : Exonérations et remboursements des frais d'inscription

Séance du 24 juin 2013

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le décret n° 84-13 du 5 janvier 1984 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte les critères généraux d'exonération et de remboursement des frais d'inscription annexés à la présente délibération, applicables à compter de la rentrée 2013.

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

1. Exonération des droits de scolarité**A – Formations concernées : Diplômes nationaux et préparations de concours (IEJ - CPCA - ...)**

	Situations pouvant donner droit à exonération	Démarche à suivre	Prise de décision	Frais d'inscription restant à acquitter après décision d'exonération
1	Boursier*	Sur présentation de la notification de bourse	Exonération de droit prévue par le décret n°84-13 du 5 janvier 1984.	Médecine préventive + prestations facultatives
2	Pupille de la nation	Sur présentation d'un justificatif de situation	Exonération de droit prévue par le décret n°84-13 du 5 janvier 1984.	Médecine préventive + prestations facultatives
3	Réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire, apatride, demandeur d'asile	Sur demande écrite adressée au président sur présentation d'un justificatif de situation	Décision du président après évaluation des difficultés sociales et financières par l'assistante sociale de l'ULR et sur proposition du directeur de l'école doctorale en ce qui concerne les doctorants.	Médecine préventive + prestations facultatives
4	Bénéficiaire de minima social (RSA, AAH, etc.)	Sur demande écrite adressée au président sur présentation d'un justificatif de situation	Décision du président après évaluation des difficultés sociales et financières par l'assistante sociale de l'ULR et sur proposition du directeur de l'école doctorale en ce qui concerne les doctorants.	Médecine préventive + prestations facultatives
5	Travailleur privé d'emploi inscrit au pôle emploi	Sur demande écrite adressée au président sur présentation d'un justificatif de situation	Décision du président après évaluation des difficultés sociales et financières par l'assistante sociale de l'ULR et sur proposition du directeur de l'école doctorale en ce qui concerne les doctorants après dépôt de leur manuscrit.	Médecine préventive + prestations facultatives
6	Personnel ULR hors agent ayant un contrat d'enseignement à durée déterminée et hors doctorant contractuel	Sur demande écrite motivée adressée au président	Décision du président sur proposition de la DRH.	Exonération totale.
7	Doctorant devant soutenir sa thèse avant le 31 décembre de l'année universitaire considérée et ayant déposé son manuscrit à l'école doctorale avant le 15 octobre	Sur demande écrite adressée au président	Décision du président sur proposition du directeur de l'école doctorale.	Médecine préventive + prestations facultatives. En cas de non dépôt du manuscrit ou de non soutenance dans les délais : régularisation des droits d'inscription dus.
8	Inscription dans le cadre d'une convention prévoyant l'exonération totale ou partielle	Sur présentation de la convention	Application de la convention	Selon convention.

* Boursier :

- Bourse ou aide annuelle (FNAU) du CROUS
- Bourse du CNOUS ou bourse du gouvernement français

B - Inscription en auditeur Libre

	Situations pouvant donner droit à exonération	Démarche à suivre	Prise de décision	Frais d'inscription restant à acquitter après décision d'exonération
3	Réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire, apatride, demandeur d'asile	Sur demande écrite adressée au président sur présentation d'un justificatif de situation	Décision du président après évaluation des difficultés sociales et financières par l'assistante sociale de l'ULR.	Part du droit de scolarité affecté à la BU + frais de gestion

2. Remboursement des frais d'inscription**A – Droits de scolarité : Diplômes nationaux et préparations de concours (IEJ - CPCA - ...)**

	Situations pouvant donner droit à remboursement	Démarche à suivre	Prise de décision	Sommes restant acquises à l'université
1	Renoncement à l'inscription avant le début de l'année universitaire	Sur demande écrite adressée au président avant le début de l'année universitaire	Remboursement de droit prévu par l'arrêté ministériel relatif aux droits de scolarité	Frais de gestion prévus par l'arrêté ministériel relatif aux droits de scolarité + médecine préventive
2	Renoncement à l'inscription après le début de l'année universitaire et : - avant le 15 novembre pour les étudiants soumis à la date limite d'inscription à l'ULR - ou dans les deux mois suivant leur inscription pour les étudiants non soumis à la date limite d'inscription.	Sur demande écrite adressée au président avant le 15 novembre pour les étudiants soumis à la date limite d'inscription à l'ULR, ou dans les deux mois suivant leur inscription pour les étudiants non soumis à la date limite d'inscription	Décision du président	Frais de gestion prévus par l'arrêté ministériel relatif aux droits de scolarité + médecine préventive

B – Frais d'inscription (Diplômes propres à l'ULR – certificats)

	Situations pouvant donner droit à remboursement	Démarche à suivre	Prise de décision	Sommes restant acquises à l'université
1	Renoncement à l'inscription avant le début de la formation	Sur demande écrite adressée au président avant le début de la formation	Remboursement de droit	Frais de gestion prévus par l'arrêté ministériel relatif aux droits de scolarité + médecine préventive
2	Interruption de la formation pour cas de force majeure dûment reconnue	Sur demande écrite adressée au président avant la fin de la formation	- Droit de scolarité : remboursement selon les règles les concernant (cf. 2. A). - Prestation de service : remboursement au prorata du nombre d'heures de formation non suivies.	- Frais de gestion prévus par l'arrêté ministériel relatif aux droits de scolarité + médecine préventive - Prestations effectivement dispensées, à due proportion du nombre d'heures de cours de la formation, quelle que soit la nature de ces cours (CM, TP, TD). Toutes les heures inscrites au calendrier de la formation avant la date de la demande sont réputées suivies, elles ne sont donc pas remboursables.

Délibération n° 2013-06-24-2-5 : Part des frais d'inscription aux DU affectée au service commun de documentation

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE que la part des frais d'inscription aux diplômes d'université affectée au service commun de documentation est égale à la part fixée par le conseil d'administration pour les diplômes nationaux.

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2013-06-24-2-6 : Admission en non valeur

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies, notamment l'article 36,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PROPOSE au président de l'université, l'admission en non-valeur de la créance suivante :

Date	Références	Objet	DEBIT €	CREDIT €	SOLDE €
26/05/2008	Compte 4112 Titre n° 105/904/2008	Réservation de salles pour le tournage d'un film	733.42 €		733.42 €
		Totaux			733.42 €

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2013-06-24-2-7 : Tarif pour la licence Professionnelle spécialité Bâtiments Bois Basse Consommation et Passifs (IUT) en formation continue

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE à 6300 euros le tarif de la licence Professionnelle spécialité Bâtiments Bois Basse Consommation et Passifs (IUT) en formation continue.

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2013-06-24-3-1 : Contrats d'enseignement et d'enseignement et de recherche

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

DECIDE que les dispositions concernant le recours aux contrats d'enseignement et d'enseignement et de recherche arrêtées par le conseil d'administration le 14 juin 2010 (délibération n° 2010-06-14-3 Contrats enseignement et enseignement et recherche) ne sont plus applicables.

APPROUVE les mesures transitoires qui seront appliquées aux contrats en cours à la date de la présente délibération :

- Les contrats à échéance au 31/08/13 pourront être reconduits dans les mêmes conditions de rémunération et d'obligations de service, à titre provisoire pour l'année universitaire 2013-2014 dans l'attente de l'adoption de nouvelles dispositions par le conseil d'administration.

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2013-06-24-4-1 : Dossier de demande d'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Poitiers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions,

APPROUVE le dossier de demande d'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Poitiers, avec une gouvernance qui soit conforme aux dispositions du décret à venir sur la mise en place du conseil d'école et du conseil d'orientation scientifique et pédagogique.

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2013-06-24-5-1 : Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié,
Vu les résultats de l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants lors du conseil d'administration du 8 octobre 2012,
Vu la démission de Claude Braud,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants est composée comme suit pour le collège des professeurs d'université :

GIUDICELLI André

ILLOUZ Charles

INARD Christian

JOUBERT Patrice

LOUIS Georges

SYMINGTON Miceala

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants est composée comme suit pour le collège des maîtres de conférences ou maîtres-assistants ou personnels assimilés, des enseignants-chercheurs et enseignants et des représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement :

ABED MERAÏM Kamel

ARCELIN Linda

BRENON Isabelle

DEMKO Christophe

ZAHZAH El-Hadi

BORDEREAUX Laurent

MOTILLON Patrick

COUOT Cécile

MONTEIRO Eric

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2013-06-24-5-1 : Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié,

Vu les résultats de l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, du président de la section et de son suppléant, lors des conseils d'administration du 14 mai 2012 et du 5 novembre 2012,

Vu la démission de Claude Braud,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

ADOpte

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

Un Professeur d'université :**Georges LOUIS**Un maître de conférences ou maître assistant ou personnel assimilé :**Isabelle BRENON**Un représentant des personnels, titulaire, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires :**Patrick MOTILLON**Six usagers :**Nicolas THELLIEZ**, titulaire,**Laurine PAPOT**, titulaire,**Alexandre RENOUX**, titulaire,**Jérémy BRAGARD**, suppléant,**Paul HAREL**, suppléant,**Alessandro PALOMBA**, suppléant.Le président de la section disciplinaire est **Georges LOUIS** et son suppléant en cas d'empêchement du président de la section disciplinaire, est **Isabelle BRENON**.

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2013-06-24-5-2 : délégation de compétences du conseil d'administration au président pour approuver des conventions (réseau internet haut débit RENATER)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉLÈGUE au président de l'université ses attributions pour approuver les conventions :

- permettant le raccordement de l'ULR au réseau internet haut débit RENATER,
- permettant l'accessibilité de ce réseau aux partenaires de l'ULR.

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2013-216 du 18 juin 2013 portant avis de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation au titre de la session 2013

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès au corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements,
- Vu l'arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation,
- Vu l'arrêté du 11 juin 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

ARRÊTE

Article 1

Des recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation sont organisés par l'Université de La Rochelle au titre de l'année 2013. Dix postes sont à pourvoir répartis par branches d'activités professionnelles de la façon suivante :

- BAP F : aide d'information documentaire et de collections patrimoniales : 1
- BAP G : opérateur logistique : 3
- BAP J : adjoint en gestion administrative : 6

Article 2

Les dossiers de candidature sont constitués selon le modèle joint au présent arrêté. Ils sont mis à disposition des candidats via le site internet de l'établissement (rubrique : « L'Université recrute »). Les dossiers complets doivent être imprimés par les candidats et retournés au service DRH – Formations, concours, recrutements, gestion des compétences, à l'attention de Mme Delacroix.

Article 3

Les inscriptions sont ouvertes du mercredi 19 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 à 16h00, cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Tout dossier arrivé hors délais sera considéré comme irrecevable.

Article 4

Les dossiers de candidature déclarés recevables seront examinés par une commission dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université de La Rochelle. À l'issue de cet examen, tous les candidats seront auditionnés par la commission. Chaque entretien dure vingt minutes dont cinq minutes consacrées à l'exposé du candidat. Les entretiens se dérouleront à l'Université de la Rochelle entre le 1er et le 15 octobre 2013. les candidats seront convoqués par courrier.

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 juin 2013.

Le président,
Gérard Blanchard